

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

=====

Délibération 19-06-07

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

25 JUIN 2019

DECISION MODIFICATIVE numéro 1

Monsieur le Maire expose,

Afin de reverser aux services fiscaux les taxes d'aménagement perçues par erreur suite aux annulations de permis de construire, il convient de prévoir les crédits au 10223 en dépenses, soit :

1641 (emprunts en capital)	- 5 000.00 euro
10223 (versement taxes)	+ 5 000.00 euro

A l'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la DM1 concernant la taxe d'aménagement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin deux mille dix neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

=====

Délibération 19-06-08

RECHEN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-POMER, le

25 JUN 2019

DECISION MODIFICATIVE numéro 2

Afin d'assurer la continuité des services, la mairie a dû recruter du personnel pour pallier aux absences dues aux maladies. Actuellement, la commune compte un agent en CDD pour assurer la cuisine scolaire puisqu'un agent titulaire a été placé en maladie professionnelle et donc bénéficie d'un nouveau poste aménagé, soit :

2031 (frais d'études/logiciel)/section d'investissement - 10 000.00 euro

64131 (rémunérations)/section de fonctionnement + 10 000.00 euro

Comme il s'agit d'une opération d'une section à une autre :

021 en dépense d'investissement - 10 000.00 euro

023 en recette de fonctionnement- 10 000.00 euro

A l'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la DM2 concernant les charges de personnel

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin deux mille dix neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

=====
Délibération 19-06-09
 =====

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, il convient de statuer sur les postes de la commune.

GRADES /catégories	POSTES CREEES	POSTES POURVUS
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe - catégorie B	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - catégorie C	1	1
Adjoint Administratif - catégorie C	2	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe - Catégorie C	5	4
Totaux	9	8

A l'UNANIMITE des membres présents,

ACCEPTTE le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNNOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

=====
Délibération 19-06-09

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

25 JUN 2019

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, il convient de statuer sur les postes de la commune.

GRADES /catégories	POSTES CREEES	POSTES POURVUS
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe - catégorie B	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - catégorie C	1	1
Adjoint Administratif - catégorie C	2	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe - Catégorie C	5	4
Totaux	9	8

A l'UNANIMITE des membres présents,

ACCEPTE le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etai^{ent} Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNNOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

=====

Délibération 19-06-10

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
25 JUIN 2019

RECOMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L5244-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions du I de l'article L5211-6-1 du CGCT,

Considérant les modalités prévues aux II et VI de l'article L5211-6-1 du CGCT,

Un arrêté préfectoral doit fixer la composition du conseil communautaire au plus tard le 31 octobre 2019

Les EPCI (CAPSO) doivent procéder au renouvellement de la composition des membres communautaires l'année précédente les élections des conseils municipaux.

- Soit par accord local adopté par délibération de la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par délibération des deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- Soit par application du droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais impartis.

Pour Bayenghem lez Eperlecques, Monsieur le Maire en est toujours membre et toutes les communes membres bénéficient d'un membre au minimum.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

DONNE un avis favorable sur la répartition des sièges telle que proposée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
25 JUN 2019



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

=====

Délibération 19-06-11

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
25 JUN 2019

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FIOUL DOMESTIQUE

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 21-13-6 et L21-13-7 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de fioul domestique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs du schéma de mutualisation de la CAPSO, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de fioul domestique,

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive reprise en pièce jointe. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultations des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Lot 6 - « fourniture et livraison de fioul domestique » de l'accord -cadre « fournitures de carburants à la pompe par des cartes accréditatives et prestations annexes »
 La commission d'appel d'offres de la CAPSO sera chargée de l'attribution du marché.
 L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception et facturation)

La date effective de mise en œuvre est fixée au er janvier 2020.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de fioul domestique,

D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO, coordonnatrice, la CAO de la CAPSO, CAO du groupement,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation

Le Conseil oui l'exposé et à 1 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 8 voix POUR des membres présents

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de fioul domestique,

ARRPOUVE la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO, coordonnatrice, la CAO de la CAPSO, CAO du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

25 JUN 2019



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

=====

Délibération 19-06-12

Opération d'ordre budgétaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'intégrer les frais d'étude et d'insertion concernant les travaux pour la maison de santé et la 6^{ème} classe, il convient de réaliser des écritures d'ordre budgétaire :

Soit

Opération 041 en recettes au compte 2031 48 339.91 euro

Opération 041 en recette au compte 2033 372.00 euro

Opération 041 en dépense au compte 2315 48 711.91 euro

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTÉ cette opération d'ordre budgétaire concernant les frais d'étude et d'insertion concernant la Maison de Santé et la 6^{ème} classe

AUTORISE l'inscription de ces opérations aux comptes du Budget

REQU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. 18
25 JUN 2019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix-neuf
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin deux mille dix-neuf
Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

25 JUN 2019



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

=====

Délibération 19-06-13

VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire expose,

Le 23 octobre 2018, la parcelle A 378 a été transférée à la commune suite aux délibérations du 10 mai 2016 et 23 mai 2016 actant le bien en état manifeste d'abandon au sens de articles L2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette parcelle est incorporée au domaine communal en application de l'article L 1123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc envisagé de vendre cette parcelle à un particulier qui a une contenance de 80 ca. Il convient d'en décider le prix de vente. Les Frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur, une partie de cette parcelle sera néanmoins gardée dans le domaine public afin d'y installer la station de refoulement pour l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à 1 ABSTENTION et 13 voix POUR des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à négocier sur le prix de vente aux alentours d'un euro le m²

ACCEPTTE que tous les frais liés à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur

Et à signer tous documents nécessaires à cette vente

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

RECU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
25 JUIN 2019

Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix-neuf
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin deux mille dix-neuf
Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Jean-Michel BOUFIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
25 JUN 2019



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatre juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Maires-Adjoint, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBRE, Messieurs Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absent Monsieur Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures onze minutes.

Délibération 19-06-14

RECEVU A LA PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

25 JUN 2019

ECHANGE DE VOIRIE COMMUNALE PARTIELLE ET PROPRIETE PRIVEE

Monsieur le Maire expose,

Un particulier souhaite acquérir une partie du Chemin du Grand Beurègue, pour des raisons pratiques. La partie concernée jouxte sa propriété. Ce chemin qui est une impasse est une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement puisque cette partie de chemin est délaissé de par son étroitesse et est utilisé uniquement par le propriétaire et est donc pas ou peu utilisé par la circulation de véhicules à part celui du propriétaire résidant au bout de cette impasse. De plus, Monsieur le Maire propose de faire un échange de parcelle, afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour plus facilement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier cet échange de parcelle et à signer tous documents nécessaires à cet échange

ACCEPTE que tous les frais liés à cet échange soient à la charge de l'acquéreur - demandeur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit juin deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit juin deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

